
Remarque : Les traductions du présent document en d'autres langues qu'en langue allemande sont fournies aux usagers à titre indicatif. En cas de divergences entre les traductions et la version originale allemande, cette dernière fait foi.

COMMUNIQUÉ INTERNE

DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Sarrebruck, le 19 septembre 2019

Règlement relatif à l'affichage et à la diffusion de supports d'information dans l'enceinte et à l'intérieur des bâtiments de l'Université de la Sarre

1. L'affichage dans l'enceinte de l'Université de la Sarre ainsi qu'à l'intérieur et sur les murs extérieurs de ses bâtiments (y compris lorsqu'il fait appel à l'utilisation de médias électroniques) est autorisé uniquement aux membres de l'université. Il doit s'effectuer exclusivement sur les surfaces prévues à cet effet, et sur autorisation préalable des instances compétentes (notamment le service de presse et les doyen-ne-s des facultés) si les surfaces envisagées n'ont pas été expressément désignées comme surfaces d'affichage libre. L'affichage de supports publicitaires commerciaux, de quelque nature que ce soit, est autorisé uniquement sur les surfaces prévues à cet effet et sur autorisation préalable des instances compétentes (service de presse et doyen-ne-s des facultés), moyennant le versement d'une redevance. Le collage sur les murs, les portes et les fenêtres et la pose d'affiches à caractère électoral en dehors du cadre des élections universitaires sont interdits. L'université décline toute responsabilité à l'égard des affiches posées, et ne garantit notamment aucune protection contre leur retrait ou leur recouvrement.

Les affiches apposées en dehors des surfaces prévues à cet effet seront retirées. Les coûts en seront facturés aux auteurs de l'infraction au titre de dommages et intérêts. En cas de crainte de récidive, ces auteurs pourront se voir interdire tout affichage ultérieur par un courrier d'avertissement. Les mêmes sanctions seront appliquées aux affiches à caractère électoral apposées en dehors du cadre des élections universitaires.

2. La diffusion à l'intérieur des bâtiments de l'université de flyers, tracts, supports publicitaires et autres supports imprimés ou électroniques de quelque nature que ce soit est autorisée uniquement dans un cadre approprié. Dans les espaces extérieurs de l'université, la diffusion de tels supports pourra s'effectuer uniquement avec l'autorisation expresse des instances compétentes (notamment le service de presse et les doyen-ne-s des facultés). Les éventuels coûts d'élimination seront facturés aux auteurs de la diffusion. Une redevance pourra être exigée de la part des annonceurs commerciaux ou autres auteurs de publicité non membres de l'Université de la Sarre pour la diffusion de matériel publicitaire, quelle que soit la nature de celui-ci.
3. De manière générale, les activités relevant de partis politiques sont autorisées dans les bâtiments et dans l'enceinte de l'Université de la Sarre uniquement lorsqu'elles présentent un lien avec cette dernière. Les mêmes restrictions s'appliquent aux activités à caractère religieux au sens le plus étroit du terme. Les actions pour le compte d'associations dont l'objet, les finalités et les activités sont contraires à l'ordre constitutionnel, à l'esprit de la bonne entente entre les peuples, aux lois générales de la République fédérale d'Allemagne, à la loi sur l'enseignement supérieur de la Sarre et au règlement intérieur de l'Université de la Sarre sont interdites dans l'enceinte de l'université.

4. Tout-e contrevenant-e à ces règles s'expose à une interdiction d'accès à l'université. Celle-ci sera prononcée, le cas échéant, dans le respect du principe de proportionnalité. Les activités illégales, notamment les dégradations de biens (art. 303 ss. du code pénal allemand), l'emploi de symboles d'organisations anticonstitutionnelles (art. 86a du code pénal allemand) ou les discours haineux (art. 130 du code pénal allemand), seront signalés aux autorités.
5. Le présent communiqué annule l'ordonnance du Président de l'université en date du 21 mai 1996 (Az. : 604 – C/pf).

Prof. Dr. Manfred Schmitt

Président de l'Université